Stage de 2de obligatoire en juin 2024 en cas de handicap **[1]**

Un stage d'observation en seconde générale et technologique est obligatoire du 17 au 28 juin 2024. Objectif ? « Permettre aux élèves de découvrir différentes facettes du monde professionnel », selon le gouvernement. Il complète ainsi la séquence d'observation de cinq jours réalisée en troisième. Tous les lycéens, du public et privé sous contrat sont concernés, 560 000 au total. Parmi eux, certains sont en situation de handicap. Une note de service doit préciser les éléments pour les élèves bénéficiant d'un Plan personnalisé de scolarisation (PPS) ou d'un Plan d'accueil individualisé (PAI) qui concernent les jeunes en situation de handicap ou ceux dont l'état de santé nécessite un accompagnement particulier. « Le stage de seconde est couvert par ces plans. L'accueil des élèves qui en bénéficient doit être mis en place en en tenant compte », précise le ministère. L'organisme d'accueil (entreprise, asso…) est informé et les spécificités de cet accueil sont mentionnées le cas échéant dans la convention signée avec l'établissement d'origine, l'élève et sa famille s'il est mineur. En savoir plus (stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/stage-de-2de-obligatoire-en-juin-2024-en-cas-de-handicap
[2] https://stagedeseconde.1jeune1solution.gouv.fr/eleves